

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 février 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 6 mars 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-026**  
**URBANISME**  
**OPÉRATION "MARTIGUES EN COULEURS"**  
**RÉHABILITATION DES LOGEMENTS**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES**  
**ANNÉE 2025**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

*Le 1<sup>er</sup> juillet 1988, la Commune de Martigues a instauré l'octroi de subventions municipales pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements du patrimoine privé en centre ancien.*

*En matière de réhabilitation des logements, le périmètre opérationnel comprend le "Cœur de Ville", à savoir les quartiers de Ferrières, L'Île et Jonquières.*

*Dans ce cadre, trois propriétaires, désireux de bénéficier de ce dispositif pour les aider à financer des travaux de réhabilitation des logements, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Commune en date des 14, 17 janvier et 7 février 2025,*

*Considérant que tous les demandeurs remplissent les conditions requises pour bénéficier du dispositif,*

*Il est proposé d'allouer à ces 3 propriétaires, une subvention d'un montant maximal total de 12 438,99 € pour les dossiers présentés portant sur 3 logements et dont tous les détails figurent dans l'annexe jointe.*

*La somme accordée sera versée à l'issue des travaux, et après contrôle de ces derniers, sur présentation des justificatifs techniques et administratifs du bénéficiaire.*

*Il est précisé que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 24 mois maximum à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commune. Ce délai peut toutefois faire l'objet d'une prorogation si celle-ci est sollicitée, par courrier ou mail, avant la date de caducité.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,**

**Vu la délibération n° 1203 du Conseil Municipal en date du 24 Juin 1988 portant approbation des modalités d'attribution d'une aide financière de la Commune aux propriétaires engageant des travaux de réhabilitation de logement,**

**Vu la délibération n° 24-298 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant modification du dispositif "Réhabilitation des logements" de l'opération Martigues en Couleurs" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

**Vu les périmètres d'intervention de l'opération "Martigues en Couleurs",**

**Vu les demandes de subvention déposées par 3 propriétaires pour la réhabilitation de leur logement en date des 14, 17 janvier et 7 février 2025, dont les détails figurent dans le tableau ci-annexé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre ensemble" en date du 25 Février 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 Février 2025,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention d'un montant de 12 438,99 € répartis entre les trois propriétaires de logements qui ont déposé un dossier de demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de réhabilitation de leurs logements, selon la liste jointe en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document relatif à ces demandes.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515102, Nature 20422.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026  
Date: 14/03/2025 16:55:53 +01:00